Lamontagne, Langlois, McDonald, Thompson et Yuzyk; et

Qu'un message soit adressé à la Chambre des communes demandant à cette Chambre de s'unir au Sénat aux fins ci-dessus indiquées et de choisir, si la Chambre des communes l'estime opportun, certains de ses membres qui feront partie du comité mixte spécial proposé.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À ÉTUDIER ET À PRÉ-SENTER UN RAPPORT SUR LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET LES AFFAIRES DU COMMONWEALTH

Avec la permission du Sénat, l'honorable A. Hamilton McDonald, nonobstant l'article 45(1) (e) du Règlement, propose:

Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à faire enquête et rapport au Sénat de temps à autre sur toutes questions relatives aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth de façon générale, sur toutes questions à lui déférées aux termes du Règlement du Sénat et, en particulier, sans restreindre la généralité de ce qui précède, sur toutes questions relatives à la région du Pacifique en portant davantage attention sur les politiques du gouvernement émises dans le document intitulé: «Le Pacifique: Politique étrangère au service des Canadiens»;

Que ledit comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, administratif et autre qu'il jugera nécessaire aux fins ci-dessus, et au tarif de rémunération et de remboursement qu'il pourra déterminer, et à rembourser aux témoins leurs frais de déplacement et de subsistance si nécessaire et à leur verser les émoluments qu'il pourra déterminer; et

Que le comité, avant d'assumer toute responsabilité financière concernant cette enquête et cedit rapport, soumette et fasse approuver par le Comité de la régie intérieure et de la comptabilité un budget donnant de façon assez détaillée les prévisions des frais qui seront engagés.

(La motion est adoptée.)

LA PAUVRETÉ

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

Autorisation ayant été accordée de revenir aux avis de motions:

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je vous informe que le mardi 20 octobre je proposerai qu'un comité spécial du Sénat soit institué pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, etc.

Honorables sénateurs cette motion sera rédigée dans les mêmes termes que dans la proposition originale. J'expliquerai pourquoi j'agis ainsi dans quelques instants. Le vice-président du comité et moi-même aimerions faire une déclaration et consigner au compte rendu certains renseignements relatifs à nos visites dans les diverses provinces au cours de l'été. De plus, tous les sénateurs savent que certaines réunions ont été prévues pour jeudi prochain et la matinée du mardi suivant et je voulais que vous sachiez qu'elles auront lieu comme prévu. Donc, lorsque nous étudierons la motion visant à instituer le comité il faudra tenir compte du fait que le comité a déjà siégé. Je vous le signale pour que vous sachiez pourquoi on n'a pas présenté de motion aujourd'hui.

L'honorable M. Beaubien: Pourquoi ne pas demander l'assentiment maintenant? Cela réglerait la situation.

L'honorable M. Molson: Est-ce pour parer à une difficulté possible au sujet de la rémunération du personnel par exemple, dans l'intervalle?

L'honorable M. Croll: Nous voulons être sûrs d'être autorisés à siéger dans l'intervalle. Car, si je présente maintenant la motion, et elle est toute prête, il y aura un débat avec le leader de la Chambre qui n'aimera peutêtre pas la forme de la motion sur laquelle nous n'avons pas réussi à nous entendre.

L'honorable M. Choquette: Évitons un débat.

L'honorable M. Croll: Il faudra qu'il y en ait un. Je suis bien prêt à présenter la motion.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, je n'essaie pas d'engager un débat aujourd'hui, mais, à mon avis, il faudrait traiter ce comité comme les autres comités sénatoriaux.

Je demanderais au sénateur Croll de procéder ainsi en ce moment et de régler cette question afin que son comité se trouve exactement dans la même situation que les autres comités.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, puis-je retirer mon avis de motion?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Croll est-il autorisé à retirer son avis de motion?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Croll: Je propose, appuyé par l'honorable sénatrice Fergusson, de l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 44(1)d):

Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, dans les villes, les campagnes, les régions, etc., pour définir et élucider le problème de la pauvreté au Canada, et pour recommander de prendre des dispositions appropriées afin d'assurer l'organisation d'un ensemble de mesures correctives plus efficaces;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des avocats-conseils, conseillers techniques et employés nécessaires aux fins de ladite enquête;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, et à soumettre des rapports à l'occasion;

Que le comité soit autorisé à faire imprimer des documents et témoignages au jour le jour ainsi que le requiert le comité, à se réunir à divers endroits, et